



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 27 janvier 2023

MORTALITÉ D'OISEAUX EN MOSELLE

Depuis le début de la semaine, une mortalité importante de mouettes rieuses est observée à Hagondange et dans les communes avoisinantes.

La préfecture de la Moselle rappelle qu'il est interdit, en tout temps et en tous lieux, de ramasser des oiseaux sauvages vivants ou morts et de les transporter. Il existe en effet d'importants risques de blessures pour les personnes ou les oiseaux manipulés. Ces animaux peuvent aussi être porteurs de maladies comme l'influenza aviaire, très contagieuse entre oiseaux. Enfin beaucoup d'espèces sont protégées ; le fait de les manipuler ou de les transporter constitue une infraction à la loi.

Les oiseaux morts ou malades doivent être signalés en mairie pour permettre aux services de l'État d'intervenir. Des analyses sont en cours pour déterminer les causes précises de la mortalité observée à Hagondange. L'hypothèse d'influenza aviaire est privilégiée dans le contexte actuel de risque élevé de cette maladie sur le territoire national.

RAPPEL : le virus de l'influenza aviaire circule activement en Europe, il est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées. La consommation de viande, de foie gras et d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle